

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 avril 2008

Service instructeur
Service Entretien Exploitation Sécurité

N° CP-2008-4-3-4

Service consulté

Routes Départementales

**Echanges de données d'exploitation et de sécurité routière
entre la DDE du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin**

Convention relative à la mise à disposition de données

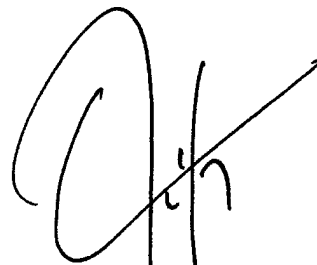
Résumé : *La convention de mise à disposition entre la DDE du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin a pour objet de fixer les modalités d'échange et d'utilisation des données liées à l'exploitation et à la sécurité routière sur les routes départementales.*

L'acte II de la décentralisation a apporté des modifications profondes dans les missions du Département du Haut-Rhin et de la D.D.E. du Haut-Rhin.

De par les compétences de chacun, il est nécessaire de mettre en commun les connaissances liées au réseau routier et ceci pour assurer dans les meilleures conditions, leurs missions respectives.

Aussi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition des données d'exploitation et de sécurité routière entre la D.D.E. du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION RELATIVE
À LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES**

**Échanges de données d'exploitation et de sécurité routière
entre la DDE du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin**

Entre

L'État, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin représenté par Monsieur le Préfet du Haut Rhin ;

d'une part

et

Le Département du Haut-Rhin, représenté le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité à cet effet ;

d'autre part

1) Préambule

L'acte 2 de la décentralisation au travers de la loi 2004-809 du 13 août 2004 a apporté des modifications profondes dans les missions de la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin et du Département du Haut-Rhin, notamment en matière de gestion de routes.

Le réseau routier national d'intérêt local (RNIL), qui était géré par la Direction Départementale de l'Équipement, se trouve transféré depuis le 1^{er} janvier 2006 au Département.

Par ailleurs, les parties de service de la Direction Départementale de l'Équipement mis à disposition du Conseil Général pour les compétences RD et RNIL ont été transférées le 1^{er} janvier 2007, au Département.

La Direction Départementale de l'Équipement conserve néanmoins des missions fortes en matière de sécurité routière, notamment dans le cadre de l'activité de l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière (ODSR), ainsi que l'appui au Préfet en matière de voirie (cf. art 18 et 22 de la loi Libertés et Responsabilités Locales) et de gestion de crise (circulaire du 1^{er} décembre 2006).

Avec ces évolutions, la Direction Départementale de l'Équipement et le Département ont choisi de mettre en commun leurs connaissances du réseau routier en matière d'exploitation et de sécurité routière pour assurer dans les meilleures conditions leurs missions réciproques.

2) Objet de la convention

La Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin dispose, depuis le transfert des services assurant les compétences RD et RNIL, d'une cellule sécurité routière dont une des missions est de connaître l'accidentologie dans le département, notamment au travers de l'exploitation des données fournies par les Forces de l'Ordre.

Le Département du Haut-Rhin dispose quant à lui, d'un service chargé d'assurer les missions de comptage du trafic sur ses routes hors agglomération.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'échange et d'utilisation de données liées à l'exploitation et à la sécurité routière entre le Département du Haut-Rhin et la Direction Départementale de l'Équipement.

Chaque signataire s'engage à respecter les modalités d'échange de données telles décrites dans le chapitre suivant et à utiliser les données concernées uniquement pour les utilisations mentionnées.

3) Liste des données

La liste des données, leur mode d'échange et les utilisations autorisées par chaque signataire sont décrites dans les tableaux annexés à la présente convention intitulés :

- « échange entre la Direction Départementale de l'Équipement et le Département » ;
- « échange entre le Département et la Direction Départementale de l'Équipement ».

4) Responsabilité des signataires

Les données contenues dans les fichiers mis à disposition sont transmises à titre indicatif et ne peuvent donc engager juridiquement leur gestionnaire.

Le gestionnaire ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation des fichiers mis à disposition.

Le Département et la Direction Départementale de l'Équipement s'engagent à désigner une personne responsable de l'échange de ces données au sein de leur organisme. A la date de signature de la présente convention, les personnes responsables sont les suivantes :

- pour le Département: M Gilles PINOT,
- pour la Direction Départementale de l'Équipement : M. Patrick VUILLEMENOT.

A chaque changement, le nom de la nouvelle personne responsable devra être communiqué à l'autre partenaire.

Le Département et la Direction Départementale de l'Équipement utilisent les données échangées dans le cadre de leurs besoins propres d'études et d'analyses. Les fichiers mis à disposition ne peuvent en aucun cas être diffusés vers l'extérieur, à l'exception des représentations cartographiques issues de ces données.

Lors de toute utilisation des données contenues dans les fichiers mis à disposition, le destinataire s'engage à mentionner clairement la source et les droits d'utilisation éventuelle.

5) Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée indéterminée.

6) Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être demandée par l'une ou par l'autre des parties cosignataires, si les engagements décrits dans les articles ci-dessus venaient à ne pas être respectés, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR, aucune mesure appropriée n'aura été prise.

Elle pourra toutefois être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux

À Colmar, le

A Colmar, le

Le Préfet
du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Annexe 1

à la convention de mise à disposition de données d'exploitation et de sécurité routière

ÉCHANGE DE DONNEES ENTRE LA DDE ET LE DEPARTEMENT

Domaine	Description des données	Format d'échange	Date et mode de transmission	Utilisations par le Conseil Général
Accidentologie	Données mensuelles d'accidentologie, remontée rapide issue des forces de l'ordre : Nombre d'accidents corporels, de tués, de blessés sur l'ensemble du département, par type de véhicule, tranche d'âge, cartes de localisation et évolution.	Fichier au format PDF pour les statistiques, fichier au format WORD pour la liste des accidents, carte au format PDF	Par mail tous les mois, vers le 10 du mois n+1 pour les données du mois n ou par consultation du site Internet de la DDE	- Communication au public de l'accidentologie locale
Accidentologie	Données annuelles corrigées issues des fichiers BAAC, sur l'ensemble du département avec détail de la répartition des accidents par réseau	Format EXCEL compatible avec l'application CONCERTO	Chaque année, envoi sur CD-Rom après réception des fichiers de la DSCR.	- Étude d'itinéraire - Études d'enjeux
Accidentologie	Extraction-exploitation ponctuelle de données accidents à partir de CONCERTO	Fichiers au format EXCEL et/ou WORD	A chaque demande par mail	- Utilisation libre dans le cadre des missions du CG
Déplacements	Enquêtes Origine-Destination réalisées pour diverses raisons (enquête poids lourds, enquêtes diverses suite à réclamation d'usagers)	Fichiers au format EXCEL et/ou WORD	A chaque enquête décidée conjointement, envoi par mail ou sur CD-Rom	- Utilisation libre dans le cadre des missions du CG
Contrôle des forces de l'ordre	Données des radars automatiques fixes : -nombre d'infractions relevées, répartition par tranche de dépassement de vitesse, -courbes d'évolution dans le temps des infractions relevées	Fichier au format PDF	Par mail tous les mois, vers le 10 du mois n+1 pour les données du mois n ou par consultation du site Internet de la DDE	- Utilisation libre dans le cadre des missions du CG

Annexe 2
à la convention de mise à disposition de données d'exploitation et de sécurité routière

ÉCHANGE DE DONNEES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA DDE

Domaine	Description des données	Format d'échange	Date et mode de transmission	Utilisations par la DDE
Comptage	<p>Données de comptages issues de compteurs permanents (type SIREDO ou autre) ou temporaires (campagnes de comptage tournant) et des éventuels comptages ponctuels et comprenant en fonction du poste de comptage et par sens de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyenne Journalière Annuelle (MJA) - Moyenne Journalière Estivale (MJE) - Trafics Poids Lourds - Débits horaires - Vitesses pratiquées sur postes permanents configurés pour 	Fichier format Excel (.xls), .mdb pour importer dans la base de trafic et .hit pour importer dans la base Concerto (cf. extraits joints)	<p>Production des chiffres de l'année n-1 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les trafics T2 et T6 à la fin du mois de mars, sur CD-Rom - les trafics T4, T41 et DCR à la demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul des indicateurs d'accidentologie par route départementale - Études d'enjeux de l'accidentologie pour le Département - Établissement de la carte annuelle des trafics
Comptage	<p>Bilan journalier périodique (mensuel) pour les débits Poids Lourds (fiche T11) aux stations suivantes en différenciant les sens de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Neuf-Brisach RD 415 (PR 46.630) -Uffholtz RD 83 (PR 12.900) -Col de Sainte Marie RD 459 (PR 4.200) -Le Bonhomme RD 415 (PR 5.000) -Pont de Palmrain RD 105 (PR 0.600) 	Fichier format Excel	Chaque mois par mail sous forme de fiches mensuelles, dès que l'information est traitée et complète	<ul style="list-style-type: none"> - Informations utilisées par la DDE ou la DRE pour le suivi et le report du trafic PL en Alsace suite à la mise en place de la LKW Maut.
Cartographie	<p>Base de données décrivant les voies départementales avec leurs caractéristiques (nom, PR)</p> <p>Cartographie : carte localisant l'ensemble des comptages réalisés et précisant pour chacun la Moyenne Journalière Annuelle, le Pourcentage de poids lourds et la date de réalisation du comptage</p>	<p>Format d'échange : .shp</p> <p>Format d'export SIG</p>	A chaque mise à jour, sur CD-Rom	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des accidents et des ZAAC - Cartographie des trafics Positionnement des stations en X et Y et sections de comptage en PR et abscisse.